

Délibération du Conseil municipal

Séance du 23 septembre 2025

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
LABORDERIE Philippe	à VIGNER Jean-Philippe
LECACHEUR Julien	à PAVILLON Jean-Paul
PUSHPARAJ Emilie	à SOUILHE Jérôme
REGRAGUI Sidi Kamal	à GUIBERT Vincent

Absent(s) excusé(s)

Absents

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

MINETTO Jacques et RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 17 septembre 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 24 septembre 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE2309-10 | Commande publique – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies - Gaz naturel

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire, expose :

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la Commune des Ponts-de-Cé souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.**

R. DESOEUVRE ne prend pas part au vote

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

**Le maire,
Jean-Paul PAVILLON**

